

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 637

23 août 1999

SOMMAIRE

CP Premium Fund, Sicav, Luxembourg	page 30531
Crédit Lyonnais World Derivatives, Sicav, Luxembourg	30575
Deconen S.A., Luxembourg	30574
Elysées Monétaire, Sicav, Luxembourg	30530
EPH. S.A., Luxembourg	30575
Eureko Captive S.A., Luxembourg	30575
Europtima S.A., Luxembourg	30573, 30574
FINDEVIN S.A., Finance Développement International, Luxembourg	30546
Futur 2000 S.A., Luxembourg	30529
LUX-CT, Luxembourg Constructions Traditionnelles S.A., Esch-sur-Alzette	30548
Omni-Cash, Sicav, Luxembourg	30576
Papeterie Jeanne d'Arc, S.à r.l., Luxembourg	30547
Petrolex S.A., Luxembourg	30551
Quadrupo Holding S.A., Luxembourg	30576
R & D Paterson International S.A., Luxembourg	30560
Satin S.A., Luxembourg	30576
Sonda S.A., Luxembourg	30555
Sun Side Holding S.A., Luxembourg	30557
Superior S.A.H., Luxembourg	30569
Trafalgar S.A., Luxembourg	30540, 30541
Unicapital Investments III, Fonds Commun de Placement	30541
Ventura Holding S.A., Luxembourg	30562

FUTUR 2000, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 85, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(28999/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

ELYSEES MONETAIRE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.791.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELYSEES MONETAIRE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 avril 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 144 du 20 mai 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prénommé, en date du 17 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 105 du 6 mars 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dobson, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre Coisne, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

5 et 22 juin 1999

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

5 et 22 juin 1999

- au journal «Tageblatt», en date des

5 et 22 juin 1999

- par envoi de lettres aux actionnaires nominatifs en date du 7 juin 1999.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que sur 13.167 actions en circulation, 745 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 4 juin 1999 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modifier les statuts afin de permettre l'apport de la société à une société tierce, par l'adjonction d'un article libellé de la façon suivante: «Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la Société peut procéder à un apport de ses actifs à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence, et l'adoption des résolutions nécessite la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.»

2. - Apporter les actifs de ELYSEES MONETAIRE dans le compartiment EXATIS EURO RESERVE.

3. - Acter que la décision d'apport produira ses effets un mois après l'issue à la présente assemblée, soit le 9 août 1999. Jusqu'à cette date, tout investisseur pourra racheter ses actions sans frais supplémentaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de permettre l'apport de la société à une société tierce, par l'adjonction d'un article supplémentaire et ultime aux statuts actuels et de lui donner la teneur suivante: «Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la Société peut procéder à un apport de ses actifs à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. La décision relative à l'apport peut être prise sans quorum de présence, et l'adoption des résolutions nécessite la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'apporter les actifs de ELYSEES MONETAIRE dans le compartiment EXATIS EURO RESERVE.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la décision d'apport produira ses effets un mois après l'issue à la présente assemblée, soit le 9 août 1999. Jusqu'à cette date, tout investisseur pourra racheter ses actions sans frais supplémentaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Dobson, A. Felten, A. Coisne, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1999, vol. 410, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder.

(35380/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

CP PREMIUM FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebenundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) CONSULTING PARTNERS ZÜRICH AG., Aktiengesellschaft mit Sitz in Zürich, Schweiz, hier vertreten durch Frau Julie Mossong, Bankangestellte, wohnhaft in L-5429 Hëttermillen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Zürich, am 14. Juli 1999.

2) Herr Patrick Schott, Bankangestellter, wohnhaft in Bettange-sur-Mess, hier vertreten durch Frau Julie Mossong, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Juli 1999.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als «société d'investissement à capital variable» wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft in der Form einer «Aktiengesellschaft» (société anonyme) als «Investmentgesellschaft mit variablem Kapital» unter der Bezeichnung CP PREMIUM FUND.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, die wie für Änderungen gegenwärtiger Satzung tagt.

Art. 3. Der ausschliessliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage des ihr zur Verfügung stehenden Vermögens in übertragbaren Wertpapieren mit dem Ziel, eine Streuung der Anlagerisiken zu erreichen und ihre Aktionäre in den Genuss des Ertrags aus der Verwaltung ihres Wertpapierbestands treten zu lassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen alle Massnahmen ergreifen und alle Geschäfte abschliessen, die ihr zur Erfüllung und Förderung ihres Gegenstands im weitesten Sinne nützlich erscheinen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Zweigniederlassungen, Filialen oder Geschäftsstellen im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland errichtet werden.

Falls nach Einschätzung des Verwaltungsrats aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art die normale Aktivität am Sitz der Gesellschaft oder die Verbindung dieses Sitzes mit Personen im Ausland behindern würden, oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat provisorisch den Gesellschaftssitz bis zur vollständigen Beendigung dieser aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegen; die Nationalität der Gesellschaft wird, unbeeinflusst durch eine derartige provisorische Sitzverlegung, luxemburgisch bleiben.

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft besteht aus Aktien ohne Nennwert und ist jederzeit gleich dem gesamten Vermögen der Gesellschaft, gemäss Artikel 23 gegenwärtiger Satzung.

Das Mindestkapital der Gesellschaft, das innerhalb von 6 Monaten nach der Zulassung der Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen erreicht sein muss, ist gleich dem Gegenwert in Euro von 50.000.000,- Luxemburger Franken.

Der Verwaltungsrat ist jederzeit befugt, zusätzliche voll eingezahlte Aktien zu einem Preis auszugeben, der gleich dem Vermögenswert oder den jeweiligen Vermögenswerten je Aktie ist, wie gemäss Artikel 23 gegenwärtiger Satzung bestimmt, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht auf Zeichnung einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedem dazu bevollmächtigten Mitglied oder jedem Direktor der Gesellschaft, oder jeder anderen bevollmächtigten Person den Auftrag erteilen, Zeichnungen gegen Zahlung anzunehmen oder den Preis solcher neuen Aktien entgegenzunehmen.

Diese Aktien können nach Wahl des Verwaltungsrats verschiedenen Kategorien zugehören und der Erlös aus der Ausgabe von Aktien in jeder Kategorie wird gemäss Artikel 3 gegenwärtiger Satzung in Wertpapieren oder anderen Vermögenswerten angelegt, die besonderen geographischen Gebieten, Industriebereichen, Währungszonen oder einem besonderen Typ Aktien oder Renten entsprechen, wie vom Verwaltungsrat für jede Aktienkategorie bestimmt wird. Der Verwaltungsrat kann ebenfalls beschliessen, in jeder Aktienkategorie zwei oder mehrere Unterkategorien zu schaffen, deren Vermögenswerte im allgemeinen gemäss der besonderen Anlagepolitik der betroffenen Kategorie angelegt werden, bei denen jedoch die Unterkategorien Unterschiede in der jeweiligen Gebührenstruktur bei Verkauf

und/oder Rückkauf aufweisen können und sich durch eine besondere Absicherungspolitik der Wechselrisiken, eine besondere Ausschüttungspolitik oder andere auf jede Unterkategorie anwendbaren Besonderheiten unterscheiden können. Zur Ermittlung des Gesellschaftskapitals wird das Vermögen, das jeder der Kategorien entspricht, falls nicht in Euro ausgedrückt, in Euro umgerechnet und das Kapital ist gleich dem gesamten Vermögen aller Kategorien.

Gemäss Artikel 29 gegenwärtiger Satzung kann die Generalversammlung der Aktionäre das Gesellschaftskapital durch die Einziehung von Aktien einer bestimmten Aktienkategorie herabsetzen und den Aktionären der betroffenen Kategorie den gesamten Wert dieser Aktien unter der Bedingung zurückzahlen, dass die Erfordernisse für die Aktien dieser Kategorie in Bezug auf Beschlussfähigkeit und Mehrheit wie für Satzungsänderungen bestimmt, erfüllt sind.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann beschliessen, die Aktien einer Aktienkategorie einzuziehen und den Aktionären dieser Kategorie Aktien einer anderen Kategorie («die neue Aktienkategorie») zuzuteilen; diese Zuteilung hat auf der Grundlage der jeweiligen Inventarwerte beider Aktienkategorien zum Zeitpunkt der Zuteilung («der Zuteilungstag») zu erfolgen. In diesem Fall werden die Vermögenswerte der Aktienkategorie, die eingezogen wird, entweder unmittelbar dem Bestand (wie nachstehend bestimmt) der neuen Aktienkategorie in dem Masse zugeteilt, in dem diese Zuteilung der besonderen Anlagepolitik, die auf die neue Aktienkategorie anwendbar ist, entspricht, oder diese Vermögenswerte werden vor dem oder am Zuteilungstag veräussert, und in diesem Fall werden die Erlöse aus dieser Veräusserung dem Bestand der neuen Aktienkategorie zugeteilt. Jeder Beschluss der Aktionäre, der wie vorstehend genommen wird, unterliegt ausserdem den Bestimmungen in Bezug auf Beschlussfähigkeit und Mehrheit wie für Satzungsänderungen bestimmt, unter der Bedingung der getrennten Abstimmung der Aktionäre der Aktienkategorie, die eingezogen wird; jeder Beschluss in dieser Hinsicht ist von den Aktionären zu denselben Bedingungen in Bezug auf Beschlussfähigkeit und Mehrheit zu nehmen, wie vorstehend angegeben.

Falls das Vermögen einer Kategorie unter den Wert von 5.000.000,- EURO oder den Gegenwert in der Referenzwährung der betroffenen Kategorie fallen sollte, oder falls eine Änderung in der wirtschaftlichen oder politischen Lage einer Kategorie dies rechtfertigt, kann der Verwaltungsrat zu jeder Zeit beschliessen, die betroffene Kategorie aufzulösen. Die Guthaben, die nicht an die Berechtigten am Schluss der Liquidation einer Kategorie ausgezahlt werden konnten, werden bei der Depotbank für einen Zeitraum von 6 Monaten nach Schluss der Liquidation hinterlegt. Nach dieser Periode werden diese Guthaben bei der «Caisse des Consignations» für Konto der Berechtigten hinterlegt.

Falls das Vermögen einer Kategorie unter 5.000.000,- EURO oder den Gegenwert in der Referenzwährung dieser Kategorie fallen sollte, oder falls eine Änderung in der wirtschaftlichen oder politischen Lage einer Kategorie dies rechtfertigt, kann der Verwaltungsrat zu jeder Zeit beschliessen, die betroffene Kategorie aufzulösen, indem sie mit einer anderen Kategorie zusammengelegt wird (die «neue Kategorie»). Ausserdem kann eine solche Zusammenlegung vom Verwaltungsrat beschlossen werden, falls die Interessen der Aktionäre der betroffenen Kategorien dies rechtfertigen. Der Zusammenlegungsbeschluss wird veröffentlicht und den betroffenen Aktionären vor Inkrafttreten der Zusammenlegung mitgeteilt und die Veröffentlichung oder die Mitteilung geben die Gründe und die Zusammenlegungsprozedur an und enthalten Informationen über die neue Kategorie. Diese Veröffentlichung oder Mitteilung erfolgt mindestens einen Monat vor dem Tag der Inkraftsetzung der Zusammenlegung um den Aktionären die Möglichkeit zu bieten, den Rückkauf ihrer Aktien, kostenlos, zu beantragen, ehe die Zusammenlegung wirksam wird.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann beschliessen, Aktien in der Form von Inhaberaktien oder von Namensaktien auszugeben. Bei Ausgabe von Inhaberaktien werden Zertifikate in den Formen ausgegeben, die der Verwaltungsrat bestimmt. Falls ein Aktionär von Inhaberaktien die Umwandlung seiner Zertifikate in Zertifikate einer anderen Form beantragt, können ihm die Kosten dieses Tauschs angelastet werden. Falls bei Namensaktien ein Aktionär nicht ausdrücklich die Ausgabe von Zertifikaten beantragt, erhält er eine Bestätigung seines Aktienbesitzes. Falls ein Aktionär von Namensaktien wünscht, dass mehrere Zertifikate für seine Aktien ausgestellt werden, können die Kosten der zusätzlichen Zertifikate diesem Aktionär angelastet werden. Die Zertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Beide Unterschriften können entweder handschriftlich erfolgen, oder gedruckt, oder per Stempel mit Namenszug angebracht sein. Jedoch kann eine der Unterschriften von einer Person vorgenommen werden, die zu diesem Zweck vom Verwaltungsrat bestellt ist; in diesem Fall muss die Unterschrift handschriftlich sein. Die Gesellschaft kann provisorische Zertifikate in den Formen ausstellen, die der Verwaltungsrat bestimmt.

Die Aktien werden nur nach Annahme der Zeichnung und Eingang des Kaufpreises gemäss nachfolgendem Artikel 24 ausgegeben. Die definitiven Aktienzertifikate sowie die Bestätigung des Aktienbesitzes werden dem Zeichner sofort zugestellt.

Dividendenzahlungen an die Namensaktionäre erfolgen an ihre im Aktionärsregister eingetragene Anschrift und bei Inhaberaktien gegen Einreichung des jeweiligen Kupons an die zu diesem Zweck von der Gesellschaft bestellten Vertreter.

Alle von der Gesellschaft ausgegebenen Namensaktien werden im Aktionärsregister eingetragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren zu diesem Zweck von der Gesellschaft bestellten Personen geführt wird; dieses Register hat den Namen eines jeden Eigentümers von Namensaktien anzugeben, seinen Wohnsitz oder sein gewähltes Domizil, die Anzahl der Aktien in seinem Besitz und den für jede Aktie gezahlten Betrag. Jede Übertragung von Aktien, die Namensaktien sind, wird im Aktienregister eingetragen und jede Übertragung wird von einem oder mehreren Bevollmächtigten der Gesellschaft oder von einer oder mehreren zu diesem Zweck von der Gesellschaft bestellten Personen unterzeichnet.

Die Übertragung von Inhaberaktien erfolgt durch Lieferung der bezüglichen Aktienzertifikate.

Die Übertragung von Namensaktien erfolgt (a) falls Zertifikate ausgegeben wurden, durch die Einreichung bei der Gesellschaft der Zertifikate, die diese Aktien darstellen, zusammen mit allen anderen Übertragungsurkunden, die von der Gesellschaft verlangt werden, und (b) falls keine Zertifikate ausgegeben wurden, durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die im Aktienregister eingetragen wird, mit Datum versehen und gezeichnet vom Übertragenden und vom Empfänger, oder von denjenigen Personen, die geeignete Vollmachten besitzen, um an deren Stelle zu handeln.

Jeder Namensaktionär hat der Gesellschaft eine Adresse anzugeben, an welche alle Mitteilungen und Bekanntgaben der Gesellschaft geschickt werden können. Diese Adresse wird ebenfalls im Aktionärsregister eingetragen.

Falls ein Namensaktionär der Gesellschaft keine solche Adresse angibt, kann diesbezüglich eine Anmerkung ins Aktienregister eingetragen werden, und es wird angenommen, dass die Adresse dieses Aktionärs sich am Sitz der Gesellschaft befindet, oder an einer anderen Adresse, die von der Gesellschaft bestimmt wird, bis dass dieser Aktionär eine andere Adresse mitteilt. Der Aktionär kann jederzeit seine im Aktienregister eingetragene Adresse durch eine schriftliche Mitteilung an den Sitz der Gesellschaft oder an jede andere Adresse, wie zeitweise von der Gesellschaft bestimmt wird, ändern.

Falls die Zahlung eines Zeichners ein Anrecht auf einen Aktienbruchteil nach sich zieht, wird dieser Aktienbruchteil im Aktionärsregister eingetragen. Er berechtigt nicht zu einer Stimme, kann jedoch nach den von der Gesellschaft festgelegten Bestimmungen ein anteilmässiges Anrecht auf Dividendenbruchteile geben. Bei Inhaberaktien werden nur Zertifikate ausgegeben, die ganze Aktien nachweisen. Für alle anderen Inhaberaktien, für die wegen der Benennung der Zertifikate keine Zertifikate ausgegeben werden können, sowie für alle Aktienbruchteile, kann der Verwaltungsrat zeitweise bestimmen, sie entweder in Namensaktien umzuwandeln, oder den Gegenwert an den Aktionär zurückzuzahlen.

Art. 7. Falls ein Aktionär der Gesellschaft nachweisen kann, dass sein Aktienzertifikat abhanden gekommen oder zerstört ist, kann auf seine Anfrage ein Duplikat des Aktienzertifikats unter den Bedingungen und Garantien ausgestellt werden, insbesondere einer Versicherung, wie die Gesellschaft bestimmt, unbeschadet jeder anderen Art von Garantie nach Wahl der Gesellschaft. Bei Ausgabe eines neuen Aktienzertifikats, auf welchem aufgeführt ist, dass es sich um ein Duplikat handelt, wird das ursprüngliche Aktienzertifikat wertlos.

Beschädigte Aktienzertifikate können gegen neue auf Order der Gesellschaft ausgetauscht werden. Die beschädigten Zertifikate werden bei der Gesellschaft abgeliefert und sofort für ungültig erklärt.

Die Gesellschaft kann nach eigenem Ermessen dem Aktionär die Kosten des Duplikats oder des neuen Zertifikats sowie alle gerechtfertigten Ausgaben anlasten, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Eintragung ins Aktienregister des neuen oder in Verbindung mit der Zerstörung des alten Zertifikats entstanden sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann das Eigentum von Aktien der Gesellschaft gegenüber jeder natürlichen Person oder Rechtspersönlichkeit einschränken oder verhindern.

Insbesondere kann die Gesellschaft den Aktienbesitz für «Gebietsansässige der Vereinigten Staaten von Amerika» einschränken oder verhindern, wie nachfolgend erklärt. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Aktien und die Eintragung einer Aktienübertragung ablehnen, falls ihrer Meinung nach eine solche Eintragung oder Übertragung zum Ziel hätte oder haben könnte, dass ein Gebietsansässiger der Vereinigten Staaten von Amerika in den Besitz von Aktien gelangen würde;

b) jederzeit von jeder Person, deren Namen im Aktionärsregister eingetragen ist, oder von einer Person, die eine Eintragung betreffend einer Übertragung von Aktien ins Aktionärsregister beantragt, die Lieferung jeder Auskünfte und Bescheinigungen fordern, welche sie als notwendig erachtet und die eventuell von einer eidesstattlichen Erklärung bestätigt sind, um festzustellen, ob, in welchem Masse und unter welchen Umständen der Genuss dieser Aktien einer Person zukommt oder zukommen würde, die ein Gebietsansässiger der Vereinigten Staaten von Amerika ist; und

c) zur Zwangsrücknahme eines Teils oder aller Aktien schreiten, sofern die Gesellschaft erfährt, dass eine Person, die vom Aktienbesitz in der Gesellschaft ausgeschlossen ist, den Genuss von Aktien hätte, sei dies allein oder in Verbindung mit einer anderen Person, oder falsche Zertifikate und Garantien geliefert hat oder unterlassen hat, Zertifikate und Garantien zu liefern, je nach den Bestimmungen des Verwaltungsrats. In diesem Fall wird folgendes Verfahren angewandt:

1) die Gesellschaft lässt eine Mitteilung (der «Rückkaufbescheid») an den Aktionär gehen, der im Aktionärsregister als Eigentümer der Aktien eingetragen ist; diese Mitteilung gibt die Aktien an, die zurückgenommen werden, den Rücknahmepreis dieser Aktien und den Ort, an welchem der Rücknahmepreis dieser Aktien zahlbar ist. Der Rückkaufbescheid wird per Einschreiben an den Aktionär an seine zuletzt bekannte oder in den Büchern der Gesellschaft eingetragene Adresse geschickt. Der betroffene Aktionär hat demnach innerhalb einer bestimmten Frist der Gesellschaft den oder die Zertifikate für die im Rückkaufbescheid angegebenen Aktien zu übergeben. Sofort nach Geschäftsschluss am Tag, der im Rückkaufbescheid angegeben ist, hört der Aktionär auf, ein Eigentümer der im Rückkaufbescheid angegebenen Aktien zu sein und sein Name wird im Aktionärsregister gestrichen.

2) Der Preis, zu welchem die im Rückkaufbescheid angegebenen Aktien zurückgenommen werden (der «Rücknahmepreis») ist gleich dem Inventarwert der Aktien der Gesellschaft, wie gemäss Artikel 23 gegenwärtiger Satzung ermittelt.

3) Die Zahlung an den Eigentümer der Aktien erfolgt in der Währung der betroffenen Aktienkategorie, ausser während einer Zeit, während welcher Devisenkontrollbestimmungen bestehen, und dieser Preis wird bei einer Bank in Luxemburg oder anderswo hinterlegt (wie im Rückkaufbescheid angegeben), welche sie dem Eigentümer gegen Übergabe des oder der Zertifikate, die im Bescheid aufgeführt sind, auszahlt. Sofort nach der Zahlung unter diesen Bedingungen kann kein Berechtigter der im Rückkaufbescheid aufgeführten Aktien irgendein Anrecht auf diese Aktien geltend machen noch einen Anspruch gegen die Gesellschaft oder ihr Eigentum wegen dieser Aktien erheben, ausser dem Recht des Aktionärs, der als der Eigentümer der Aktien erscheint, den derart hinterlegten Preis (ohne Zinsen) bei der Bank gegen die Übergabe der Zertifikate zu erhalten.

4) Die Ausübung durch die Gesellschaft der Vollmachten, die ihr in diesem Artikel verliehen werden, kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden aus Gründen, dass ungenügende Beweise in Bezug auf das Eigentum dieser Aktien durch diese Person vorliegen oder dass eine Aktie das Eigentum einer anderen Person war als es der Gesellschaft am Tag des Rückkaufbescheids erschien, unter dem alleinigen Vorbehalt, dass die Gesellschaft ihre Vollmachten nach Treu und Glauben ausgeübt hat; und

d) in allen Generalversammlungen der Aktionäre die Stimme einer Person ablehnen, die ein Gebietsansässiger der Vereinigten Staaten von Amerika ist.

Bei der Bezeichnung «Gebietsansässiger der Vereinigten Staaten von Amerika», wie in dieser Satzung benutzt, handelt es sich um einen Staatsangehörigen, Bürger oder einen Deviseninländer der Vereinigten Staaten von Amerika, deren Gebiete oder die Besitze oder Bezirke unter ihrer Gerichtsbarkeit und die Personen, die normalerweise dort ihren Wohnsitz haben, einschliesslich der Nachfolge aller Personen, Gesellschaften oder Vereinigungen, die dort errichtet oder organisiert sind.

Art. 9. Jede ordnungsgemäss einberufene Versammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Sie besitzt die weitgehendsten Vollmachten, um über alle Handlungen in Bezug auf die Geschäfte der Gesellschaft zu befinden, sie auszuführen oder zu bestätigen.

Art. 10. Die Jahresversammlung der Aktionäre findet gemäss Luxemburger Gesetzgebung jedes Jahr am ersten Montag des Monats Oktober um 10.00 Uhr in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft statt oder an einem anderen Ort in Luxemburg wie in den Einberufungsschreiben angegeben.

Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die Jahresversammlung am sofort darauffolgenden bankoffenen Tag abgehalten. Die Jahresversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach souveräner Einschätzung des Verwaltungsrats aussergewöhnliche Umstände dies verlangen.

Andere Generalsammlungen der Aktionäre können an den Zeiten und Orten abgehalten werden, wie in den jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben.

Art. 11. Die vom Gesetz vorgesehen Bestimmungen über Beschlussfähigkeit und Fristen finden auf die Einberufung und den Verlauf der Aktionärsversammlungen der Gesellschaft Anwendung, ausser es sind gegenteilige Vorschriften in dieser Satzung enthalten.

Jede Aktie hat ein Anrecht auf eine Stimme, gleich welcher Kategorie sie angehört und ungeachtet des Vermögenswerts einer jeden Aktien in jeder Kategorie. Jeder Aktionär kann an allen Aktionärsversammlungen teilnehmen, indem er per Schreiben, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person zu seinem Vertreter bestellt.

Falls vom Gesetz nichts anderes vorgesehen ist, werden die in den Generalversammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der Aktionäre gefasst, die in der Versammlung vertreten sind und an der Abstimmung teilhaben.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen Bedingungen festlegen, die von den Aktionären, die an irgendeiner Generalversammlung der Aktionäre teilnehmen, zu erfüllen sind.

Art. 12. Die Aktionäre treten auf Einberufung des Verwaltungsrats gemäss einer Mitteilung zusammen, welche die Tagesordnung aufführt und per Brief mindestens 8 Tage vor der Versammlung an jeden Aktionär an seine im Aktionärsregister eingetragene Adresse geschickt wird.

Falls Inhaberaktien ausgegeben wurden, wird die Einberufung ausserdem im Amtsblatt «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» von Luxemburg veröffentlicht, sowie in einer Luxemburger Tageszeitung und in anderen Tageszeitungen, die der Verwaltungsrat bestimmt.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens 3 Mitgliedern verwaltet; Verwaltungsratsmitglieder brauchen keine Aktionäre der Gesellschaft zu sein.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Jahresversammlung für einen Zeitraum gewählt, der mit der darauffolgenden Jahresversammlung endet und ihre Nachfolger gewählt sind; jedoch kann ein Verwaltungsratsmitglied jederzeit mit oder ohne Grund abberufen und/oder jederzeit durch einen Beschluss der Aktionäre ersetzt werden.

Wird der Posten eines Mitglieds des Verwaltungsrats wegen Todesfall, Rücktritt, Abberufung oder sonstwie frei, können die verbleibenden Mitglieder zusammentreten und mit der Mehrheit der Stimmen ein anderes Mitglied wählen, welches das diesem Posten anhängende Amt bis zur darauffolgenden Aktionärsversammlung besetzt.

Art. 14. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann unter seinen Mitgliedern einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär bestellen, der kein Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht und der für die Erstellung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Versammlungen der Aktionäre zuständig ist. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern am Ort zusammen, der im Einberufungsschreiben angegeben ist.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats führt den Vorsitz aller Generalversammlungen der Aktionäre und der Sitzungen des Verwaltungsrats; in seiner Abwesenheit jedoch können die Jahresversammlung oder der Verwaltungsrat mit der Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestellen und für Aktionärsversammlungen jede andere Person, die den Vorsitz dieser Versammlungen und Sitzungen übernimmt.

Der Verwaltungsrat kann nötigenfalls Direktoren und Bevollmächtigte der Gesellschaft ernennen, darunter einen Generaldirektor, ein stellvertretendes Verwaltungsratsmitglied, einen oder mehrere Sekretäre, eventuell beigeordnete Generaldirektoren, beigeordnete Sekretäre und andere Direktoren und Bevollmächtigte, deren Ämter für notwendig gehalten werden, um die Geschäfte der Gesellschaft erfolgreich auszuführen. Diese Ernennungen können jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden. Die Direktoren und Bevollmächtigten brauchen keine Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Insofern die Satzung nichts anderes vorsieht, besitzen die Direktoren und Bevollmächtigten die Vollmachten und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat zugeteilt werden.

Schriftliche Einladungen zu den Sitzungen des Verwaltungsrats gehen den Mitgliedern mindestens vierundzwanzig Stunden vor der Zeit zu, für welche die Sitzung angesetzt ist, ausser in dringenden Fällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben sind. Bei schriftlicher Zustimmung per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax seitens eines jeden Verwaltungsratsmitglieds kann auf eine Einladung verzichtet werden. Eine besondere Einladung ist für eine Verwaltungsratssitzung nicht notwendig, die an einem Ort und zu einer Zeit stattfindet, wie in einem Beschluss festgelegt ist, der zuvor vom Verwaltungsrat gefasst wurde.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in jeder Sitzung des Rats vertreten lassen, indem es schriftlich oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Mitglied zu seinem Vertreter bestimmt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können nur im Rahmen von Verwaltungsratssitzungen handeln, die ordnungsgemäss zusammengetreten sind. Die Verwaltungsratsmitglieder dürfen die Gesellschaft nicht durch ihre Einzelunterschrift binden, ausser dies ist ihnen ausdrücklich durch einen Beschluss des Verwaltungsrats genehmigt.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig tagen und handeln, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der Stimmen der Mitglieder gefasst, die in der Sitzung anwesend oder vertreten sind. Falls in einer Verwaltungsratssitzung die Anzahl der Stimmen für oder gegen einen Beschluss gleich ist, besitzt der Vorsitzende den Stichentscheid.

Der Verwaltungsrat kann Direktoren oder Bevollmächtigten der Gesellschaft seine Vollmachten für die tägliche Leitung sowie seine Vollmachten in Bezug auf die Erfüllung ihres Gegenstands und die Verfolgung der allgemeinen Richtlinien der Verwaltung übertragen.

Entscheidungen können ebenfalls durch schriftliche Beschlüsse getroffen werden, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind.

Art. 15. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder vom Mitglied unterzeichnet, das pro tempore den Vorsitz der Sitzung geführt hat.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden oder vom Sekretär oder von zwei Mitgliedern unterzeichnet.

Art. 16. Auf der Grundlage des Prinzips der Risikostreuung besitzt der Verwaltungsrat die Vollmacht, die allgemeine Orientierung der Gesellschafts- und Anlagepolitik sowie die Richtlinien für die Leitung und die Verwaltung der Gesellschaft zu bestimmen.

Der Verwaltungsrat bestimmt ebenfalls alle Beschränkungen, die zeitweise auf die Anlagen der Gesellschaft anwendbar sind. Diese enthalten ohne Begrenzung folgende Beschränkungen in Bezug auf:

- (a) die Kreditaufnahmen der Gesellschaft und die Verpfändung ihres Vermögens;
- (b) den Höchstprozentsatz des Vermögens, das die Gesellschaft in irgendwelcher Form oder Art von Aktien anlegen darf und den Höchstprozentsatz von Aktien in irgendwelcher Form oder irgendwelcher Art, welche die Gesellschaft erwerben darf
- (c) ob oder in welchem Masse die Gesellschaft in anderen Organismen für gemeinsame Anlagen der offenen Art anlegen darf.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, für die Gesellschaft anzulegen in (i) Wertpapieren, die an einer Börse in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassen sind, (ii) Wertpapieren, die an einer anerkannten Börse in jedem anderen Land in Westeuropa, Asien, Ozeanien, den amerikanischen Kontinenten und Afrika zugelassen sind, (iii) Wertpapieren, die an einem anderen geregelten Markt in einem der vorstehenden Länder gehandelt werden, der anerkannt, der Öffentlichkeit zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, (iv) in Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder an einem geregeltem Markt wie vorstehend erwähnt beantragt wird, und dass die Notierung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird, sowie in (v) allen anderen Wertpapieren, Instrumenten oder anderen Vermögenswerten im Rahmen der vom Verwaltungsrat gemäss den bestehenden Gesetzen und Vorschriften bestimmten Beschränkungen.

Darüber hinaus kann der Verwaltungsrat der Gesellschaft nach dem Prinzip der Risikostreuung beschliessen, bis zu 100% des Vermögens einer jeden Aktienkategorie der Gesellschaft in verschiedenen Wertpapieremissionen anlegen, die von einem Mitgliedsstaat der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft, seinen Gebietskörperschaften, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft angehören, oder von jedem Mitgliedsstaat der OECD begeben oder garantiert werden; jedoch muss die Gesellschaft bei Anwendung dieser Bestimmung Wertpapiere von mindestens sechs verschiedenen Emissionen im Bestand haben, wobei die Wertpapiere ein und derselben Emission insgesamt den Wert von 30% des Vermögens der Gesellschaft nicht übersteigen dürfen.

Art. 17. Kein Vertrag oder Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Firmen kann dadurch beeinträchtigt oder unwirksam werden, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft ein Interesse in dieser anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder dadurch, dass sie deren Verwalter, Teilhaber, Direktoren, Bevollmächtigte oder Angestellte sind. Ein Verwalter, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder eines Unternehmens ist, mit welchen die Gesellschaft Vereinbarungen trifft, oder mit welchen sie sich sonstwie in Geschäftsverbindung befindet, wird durch diese Verbindung nicht vom Recht ausgeschlossen, zu tagen, abzustimmen oder in Sachen zu handeln, die solche Vereinbarungen oder solche Geschäfte betreffen.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft besitzt, muss dieser Verwalter, Direktor oder Bevollmächtigter den Verwaltungsrat von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und er wird über dieses Geschäft weder tagen noch an einer Abstimmung teilnehmen; es muss über dieses Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten bei der darauffolgenden Versammlung der Aktionäre Bericht erstattet werden.

Der Ausdruck «persönliches Interesse», wie in vorgehendem Satz benutzt, ist nicht auf das Verhältnis oder auf die Interessen anwendbar, die auf irgendeine Weise, Eigenschaft oder Hinsicht im Zusammenhang mit der BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., ihrer Filialen, verbundenen Gesellschaften oder mit anderen Gesellschaften oder Rechtspersönlichkeiten bestehen, wie sie der Verwaltungsrat bestimmt.

Art. 18. Die Gesellschaft kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigten, deren Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern vernünftige Spesen vergüten, die ihnen bei jeder Handlung oder jedem Verfahren entstanden sind, in welchen sie in ihrer Eigenschaft oder vorherigen Eigenschaft als Verwalter, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft teilgenommen haben oder weil sie, auf Verlangen der Gesellschaft, Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten einer anderen Gesellschaft waren, von welcher die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist, und von welcher sie keine Vergütung erhalten, ausser im Falle wo in solchen Handlungen oder Verfahren sie schliesslich wegen grober Fahrlässigkeit oder Misswirtschaft verurteilt werden. Im Falle eines Vergleichs ist eine Entschädigung nur in Verbindung mit Angelegenheiten vorgesehen, die im Vergleich erfasst sind und in Bezug auf welche die Gesellschaft von ihrem Rechtsberater in Kenntnis gesetzt wurde, dass die zu entschädigende Person keine solche Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schliesst keine anderen Rechte aus, auf welche die zu entschädigende Person ein Anrecht hat.

Art. 19. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats vertreten, oder durch die Einzelunterschrift eines dazu bevollmächtigten Direktors oder bestellten Bevollmächtigten, oder durch die Einzelunterschrift einer jeden anderen Person, die besonders vom Verwaltungsrat dazu ermächtigt wurde.

Art. 20. Die Gesellschaft bestellt einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer, der die vom Gesetz vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgeschriebenen Pflichten übernimmt. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Generalversammlung der Aktionäre bestellt und handelt in dieser Eigenschaft bis zur Wahl seines Nachfolgers.

Art. 21. Gemäss den nachfolgend beschriebenen Bedingungen ist die Gesellschaft jederzeit befugt, ihre eigenen Aktien allein im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zurückzunehmen.

Jeder Aktionär kann die Rücknahme aller oder eines Teils seiner Aktien durch die Gesellschaft beantragen. Der Rücknahmepreis ist innerhalb von höchstens 7 Geschäftstagen nach dem Tag zahlbar, an welchem der Nettowert des Vermögens bestimmt wurde und ist gleich dem Inventarwert der Aktien, wie gemäss den Bestimmungen von nachstehendem Artikel 23 bestimmt, abzüglich einer gegebenenfalls fälligen Rücknahmegebühr, die der Verwaltungsrat bestimmt, sowie jeder anderen Summe, die der Verwaltungsrat als angemessen betrachtet, um Steuern und Unkosten (einschliesslich aller Stempelgebühren und anderer Steuern, staatlicher Abgaben, Bank- und Maklergebühren, Übertragungskosten, Kosten für Eintragung und anderer Spesen auf Abgaben) («Transaktionskosten»), die fällig wären, falls alle Vermögenswerte der Gesellschaft, die für die Bewertung des Vermögens berücksichtigt werden, veräussert werden müssten und indem ausserdem alle Faktoren berücksichtigt würden, die nach Ermessen des Verwaltungsrats nach Treu und Glauben zu berücksichtigen sind; der auf diese Weise errechnete Preis kann nach unten auf die nächste Einheit der Währung abgerundet werden, auf welche die betreffende Aktienkategorie lautet; in diesem Fall kann die Abrundung von der Gesellschaft zurückbehalten werden.

Jeder Rücknahmeantrag hat vom Aktionär schriftlich am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg zu erfolgen, oder bei jeder anderen Rechtspersönlichkeit, welche die Gesellschaft zum Vertreter für die Rücknahme ihrer Aktien bestimmt hat, und der Antrag muss vom oder von den ordnungsgemässen Aktienzertifikat(en) und von einem ausreichenden Nachweis der eventuellen Übertragung begleitet sein.

Jeder gestellte Antrag auf Rücknahme ist unwiderruflich, ausser bei einer zeitweiligen Einstellung der Rücknahmen auf Grund von Artikel 22 dieser Satzung. Mangels Widerruf des Rücknahmeantrags findet die Rücknahme am ersten Bewertungstag statt, der auf die zeitweilige Einstellung folgt.

Die von der Gesellschaft zurückgenommenen Kapitalaktien werden für nichtig erklärt. Jeder Aktionär kann die Umwandlung aller oder eines Teil seiner Aktien in Aktien einer anderen Kategorie zu einem Preis beantragen, der gleich den jeweiligen Vermögenswerten der Aktien der verschiedenen Kategorien ist, zuzüglich der Transaktionskosten, und nach oben oder unten abgerundet, wie der Verwaltungsrat entscheidet; selbstverständlich kann der Verwaltungsrat Beschränkungen auferlegen, unter anderen in Bezug auf die Häufigkeit der Umwandlungen, und sie der Zahlung von Kosten unterwerfen, deren Betrag er festlegt indem er die Interessen der Gesellschaft und der Aktionäre wahrnimmt.

Art. 22. Zum Zweck, die Aktienpreise bei Zeichnung, Rücknahme und Umwandlung zu bestimmen, wird der Inventarwert der Aktien der Gesellschaft für die Aktien jeder Aktienkategorie zeitweise ermittelt, jedoch in keinem Fall weniger als zweimal im Monat, wie der Verwaltungsrat bestimmt (der Tag für die Ermittlung des Inventarwerts ist in dieser Satzung ein «Bewertungstag»); falls jedoch ein Bewertungstag auf einen Tag fällt, der für die Banken in Luxemburg ein Feiertag ist, wird der Bewertungstag auf den nächsten auf diesen Feiertag fallenden Geschäftstag verlegt.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Vermögenswerts der Aktien zeitweilig in einer Aktienkategorie, die Ausgabe und die Rücknahme von Aktien in dieser Kategorie, sowie die Umwandlung von diesen Aktien oder in diese Aktien in den folgenden Fällen einstellen:

(a) während eines Zeitraums, während dem eine der hauptsächlichen Börsen oder einer der hauptsächlichen geregelten Märkte, an denen ein wesentlicher Teil des Bestands, der sich auf eine Aktienkategorie der Gesellschaft bezieht, notiert ist oder gehandelt wird, aus anderen Gründen als planmässigen Ferien geschlossen sind, oder wenn der Handel dort eingestellt, Beschränkungen unterworfen oder eingestellt ist;

(b) falls aufgrund einer Notlage die Gesellschaft das Vermögen, das sich auf eine Aktienkategorie bezieht, nicht bestimmen oder nicht darüber verfügen kann;

(c) während einer Betriebseinstellung der Kommunikationsmittel, die zur Ermittlung eines Preises oder einer Bewertung von Anlagen einer Aktienkategorie notwendig werden, oder wenn die laufenden Börsenkurse, die sich auf eine Aktienkategorie beziehen, ausser Betrieb sind;

(d) während einer Zeit, in welcher die Gesellschaft die Gelder für die Zahlung von Rücknahmen von Aktien einer Kategorie nicht zurückführen kann, oder falls die Übertragung von Geldern für die Veräusserung oder den Erwerb von Anlagen oder die Zahlung für die Rücknahme von Aktien nach Ansicht des Verwaltungsrats nicht zu normalen Wechselkursen getätigt werden können.

Jede solche zeitweilige Einstellung wird gegebenenfalls von der Gesellschaft veröffentlicht und den Aktionären, welche die Rücknahme oder Umwandlung von Aktien bei der Gesellschaft beantragt haben, zum Zeitpunkt ihrer definitiven schriftlichen Antragstellung gemäss vorgehendem Artikel 21 mitgeteilt.

Eine solche zeitweilige Einstellung, die eine Aktienkategorie betrifft, hat keine Wirkung auf die Berechnung des Inventarwerts, die Ausgabe, Rücknahme und Umwandlung der Aktien der anderen Aktienkategorien.

Art. 23. Der Wert der Aktien in jeder Aktienkategorie der Gesellschaft wird in einer pro-Aktie Zahl in der Währung dieser Aktienkategorie ausgedrückt; er wird an jedem Bewertungstag bestimmt, indem der gesamte Vermögenswert der Gesellschaft, der auf eine Aktienkategorie entfällt, d.h. der Wert des Vermögens der Gesellschaft, das sich auf diese Aktienkategorie bezieht, weniger alle Verbindlichkeiten dieser Aktienkategorie bei Geschäftsschluss an jenem Tag, durch die Anzahl der Aktien im Umlauf dieser Aktienkategorie geteilt wird; der auf diese Weise erhaltene Preis wird aufgerundet oder auf die nächste Währungseinheit wie folgt reduziert:

A. Das Vermögen der Gesellschaft beinhaltet wie folgt:

- a) alle Barmittel in Kasse und auf Konto, einschliesslich aller Stückzinsen;
- b) sämtliche Wechselguthaben, Sichtscheine und Forderungen (einschliesslich der Erträge aus verkauften Wertpapieren, deren Preis noch nicht eingegangen ist);
- c) sämtliche Effekten, Anteile, Aktien, Schuldverschreibungen, Optionsrechte oder Zeichnungsrechte und andere Anlagen und Wertpapiere im Besitz der Gesellschaft;
- d) sämtliche von der Gesellschaft zu erhaltenden Dividenden und Ausschüttungen in bar oder in Wertpapieren (jedoch kann die Gesellschaft die Schwankungen im Marktwert der Wertpapiere berücksichtigen, die auf den Handel ex-Dividenden oder ex-Rechte zurückzuführen sind);
- e) alle fälligen Zinsen auf allen zinstragenden Wertpapieren im Besitz der Gesellschaft, falls diese nicht bereits im Kaufpreis dieser Wertpapiere enthalten sind;
- f) die Gründungskosten der Gesellschaft insofern sie nicht abgeschrieben wurden;
- g) sämtliche anderen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich vorausgezahlter Aufwendungen.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt ermittelt:

1) Barmittel in Kasse und auf Konto, Wechsel und Sichtscheine und Forderungen, vorausgezahlte Aufwendungen, Dividenden und festgesetzte oder aufgelaufene Zinsen, die noch nicht vereinnahmt wurden, werden zu ihrem Nominalwert berücksichtigt, ausser wenn es unwahrscheinlich ist, dass diese Beträge eingehen; in diesem Fall wird ihr Wert nach einem Abschlag bestimmt, den die Gesellschaft für angemessen hält, um den wahren Wert dieser Vermögenswerte widerzuspiegeln.

2) Der Wert der Wertpapiere, die an einer Börse notiert oder gehandelt werden, ist der zuletzt zur Verfügung stehende Kurs.

3) Der Wert der Wertpapiere, die an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, wird auf der Grundlage des zuletzt verfügbaren Kurses bestimmt.

4) In dem Masse in dem Wertpapiere im Bestand an einem Bewertungstag an einem geregelten Markt weder notiert noch gehandelt werden, oder Wertpapiere, die an einer Börse oder an einem geregelten Markt notiert sind und gehandelt werden, für die jedoch der gemäss den Abschnitten 2) und 3) ermittelte Preis den wahren Marktwert dieser Wertpapiere nicht darstellt, wird der Wert des voraussehbaren Verkaufspreises zugrundegelegt, wie nach Treu und Glauben bestimmt.

B. Die Verpflichtungen der Gesellschaft sollen wie folgt enthalten:

- a) alle Darlehen, fällige Wechsel und laufende Verbindlichkeiten,
- b) sämtliche Verwaltungskosten, ob fällig oder geschuldet (einschliesslich der Anlageberatergebühr, der Depotbankgebühr und der Vergütungen der Beauftragten und Agenten der Gesellschaft),
- c) sämtliche anerkannten gegenwärtigen oder zukünftigen Verpflichtungen, einschliesslich aller fälligen vertraglichen Verpflichtungen für die Zahlung von Geld oder Besitz, einschliesslich des Betrags der von der Gesellschaft angekündigten aber noch nicht ausgeschütteten Dividenden, falls der Bewertungstag mit dem Tag zusammenfällt, an welchem der Berechtigte oder künftige Berechtigte bestimmt wird; die Unkosten in Verbindung mit der Absatzförderung des Fonds;
- d) eine angemessene Rückstellung für Steuern auf der Grundlage des Kapitals und des Einkommens bis zum Bewertungstag, wie vom Verwaltungsrat bestimmt, und sonstige Rücklagen, wie vom Verwaltungsrat genehmigt und gebilligt;
- e) alle anderen Verpflichtungen der Gesellschaft jeder Art, mit Ausnahme der Verpflichtungen der Gesellschaft, die ihre Aktien darstellen. Für die Ermittlung des Betrags dieser Verpflichtungen berücksichtigt die Gesellschaft alle von ihr geschuldeten Aufwendungen, welche die Gründungskosten enthalten, die Vergütungen und Gebühren der Anlageberater oder der Anlageverwalter, die Kosten und Aufwendungen für die Buchhaltung, die Depotbank und die Korrespondenten, die Zahlstelle und die ständigen Vertreter an den Orten der Registrierung, die Vergütungen aller anderen von der Gesellschaft angestellten Vertreter, die Rechts- und Prüfungskosten, die Kosten für Werbung, Druckerei, einschliesslich der Kosten für die Werbung und die Vorbereitung und den Druck der Verkaufsprospekte, Erklärungsschriften oder Eintragungserklärungen, die Halbjahres- und Jahresberichte, die Kosten für Börsennotierung, Steuern oder staatliche Abgaben und sämtliche anderen Betriebskosten, einschliesslich der Kosten für den Kauf und den Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bankgebühren, Maklergebühren und Post-, Telefon- und Telexgebühren. Bei der Berechnung dieser Verpflichtungen kann die Gesellschaft die Verwaltungsaufwendungen und andere regelmässig oder periodisch anfallenden Ausgaben durch eine voraussichtliche Schätzung für Jahres- oder andere Perioden berechnen und diese Aufwendungen zu jeweils gleichen Beträgen über diese Perioden verteilen.

C. Für jede Aktienkategorie wird eine Vermögensmasse wie folgt erstellt:

- a) der Erlös aus der Ausgabe von Aktien in jeder Aktienkategorie wird in den Büchern der Gesellschaft der Vermögensmasse dieser Aktienkategorie zugeteilt, und die Vermögenswerte, Verbindlichkeiten, Erträge und Aufwendungen in Bezug auf diese Aktienkategorie werden dieser Vermögensmasse gemäss den Bestimmungen dieses Artikels zugeteilt;

b) falls ein Vermögenswert aus einem anderen Vermögenswert stammt, wird dieser letztere Vermögenswert in den Büchern der Gesellschaft der gleichen Masse zugeteilt, aus welcher er stammt, und bei jeder Wiederbewertung eines Vermögenswertes wird die Werterhöhung oder -minderung dieses Vermögenswertes der Masse zugeteilt, zu welcher dieser Vermögenswert gehört;

c) falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit in Bezug auf einen Vermögenswert eingeht, der sich auf einen Vermögenswert einer besonderen Masse bezieht oder in Verbindung mit einer Handlung, die mit einem Vermögenswert einer bestimmten Masse zusammenhängt, wird diese Verbindlichkeit der betroffenen Masse zugeordnet; jedoch binden alle Verpflichtungen, gleich welcher Masse sie zugeordnet werden, die Gesellschaft als Ganzes, falls die Gläubiger einverstanden sind;

d) falls ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft keiner bestimmten Masse zugeordnet werden kann, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen bestehenden Massen zu gleichen Teilen zugeordnet und in dem Masse in dem der Betrag dies rechtfertigt, auf alle Massen im Verhältnis zum Vermögenswert der verschiedenen Aktienkategorien verteilt;

e) am Tag der Bestimmung der Person, die zu einer Ausschüttung von erklärten Dividenden in einer Aktienkategorie berechtigt ist, wird der Vermögenswert dieser Aktienkategorie um diesen Dividendenbetrag reduziert.

f) falls gemäss vorstehendem Artikel 5 in jeder Aktienkategorie zwei oder mehrere Unterkategorien ausgegeben werden, finden die vorstehend bestimmten Zuteilungsregeln mutatis mutandis auf jede Unterkategorie Anwendung.

D. Zum Zweck dieses Artikels

a) wird eine Aktie der Gesellschaft, die sich in einem Rücknahmeprozess gemäss vorstehendem Artikel 21 befindet, als ausgegebene und bestehende Aktie angesehen und bis sofort nach Geschäftsschluss des Bewertungstages berücksichtigt, der sich auf die Rücknahme dieser Aktien bezieht, und ab diesem Zeitpunkt und bis zu ihrer Zahlung wird ihr Preis als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft angesehen;

b) alle Anlagen, Barsalden und andere Guthaben der Gesellschaft, die nicht auf die Währung lauten, in welcher der Wert der verschiedenen Serien ausgedrückt ist, werden bewertet, nachdem die am Tag und zur Stunde der Ermittlung des Vermögenswertes der Aktien gültigen Wechselkurse berücksichtigt worden sind, und

c) alle an einem Bewertungstag getätigten Käufe und Verkäufe von Wertpapieren durch die Gesellschaft werden weitestgehend berücksichtigt.

Art. 24. Falls die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung anbietet, ist der pro-Aktie Preis, zu welchem diese Aktien angeboten und verkauft werden, gleich dem Inventarwert wie in dieser Satzung für die jeweilige Aktienkategorie definiert ist, zuzüglich eines Betrags, den der Verwaltungsrat für Steuern und Kosten als angemessen betrachtet (einschliesslich aller Stempelgebühren und anderer Steuern, staatlicher Abgaben, Bank- und Maklergebühren, Überweiskosten, Kosten für Eintragung und andere Unkosten auf Abgaben («Transaktionskosten»), die fällig wären, falls alle Vermögenswerte der Gesellschaft, die für die Bewertung des Vermögens berücksichtigt werden, erworben werden müssten; ausserdem werden alle Faktoren berücksichtigt, die nach Ermessen des Verwaltungsrats nach Treu und Glauben zu berücksichtigen sind; der auf diese Weise erhaltene Preis kann nach unten auf die nächste Einheit der Währung abgerundet werden, auf welche die betreffende Aktienkategorie lautet, in welchem Fall dieser Betrag von der Gesellschaft für die betroffene Aktienkategorie zurückbehalten werden kann, einschliesslich aller Gebühren, die in der Verkaufsdokumentation enthalten sind; der derart erhaltene Preis kann auf die nächste ganze Währungseinheit aufgerundet werden. Alle Vergütungen an Vertreter, die mit dem Verkauf von Aktien beauftragt sind, werden aus dieser Gebühr gezahlt. Der auf diese Weise ermittelte Preis ist innerhalb von 7 Geschäftstagen nach dem Tag zahlbar, an welchem der Rückkaufantrag angenommen wurde oder in einem kürzeren Zeitraum, wie der Verwaltungsrat zeitweise bestimmt.

Der Zeichnungspreis kann zu den vom Verwaltungsrat festzulegenden Bedingungen und vorbehaltlich der gesetzlichen Bestimmungen durch Sacheinbringung beglichen werden; jede solche Einbringung wird Gegenstand eines Bewertungsberichts seitens eines Wirtschaftsprüfers.

Art. 25. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jedes Jahr am ersten Juni und endet am 31. Mai des darauffolgenden Jahres.

Die Rechnungslegung der Gesellschaft ist in Euro ausgedrückt. Falls verschiedene Aktienkategorien bestehen, wie in Artikel fünf dieser Satzung vorgesehen ist, und falls die Rechnungslegung dieser Kategorien auf verschiedene Währungen lautet, werden diese Konten in Euro konvertiert und für die gesamte Rechnungslegung der Gesellschaft zusammengesetzt.

Art. 26. Die Generalversammlung der Aktionäre beschliesst auf Vorschlag des Verwaltungsrats in jeder Aktienkategorie über die Verwendung des Jahresgewinns und in welchem Masse andere Ausschüttungen vorgenommen werden sollen.

Jeder Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, die über die Ausschüttung von Dividenden auf die Aktien einer Aktienkategorie befindet, hat zuvor von den Aktionären dieser Aktienkategorie gebilligt zu werden, die mit derselben Mehrheit wie vorstehend abstimmen.

Im Rahmen der vom Gesetz vorgesehenen Bestimmungen können Zwischendividenden auf die Aktien einer Aktienkategorie aus dem ihr zuzuteilenden Vermögen auf Beschluss des Verwaltungsrats ausgezahlt werden.

Falls das Kapital der Gesellschaft unterhalb das vom Gesetz vorgeschriebene Mindestkapital fallen sollte, werden keine Ausschüttungen vorgenommen.

Die erklärten Dividenden werden in der Währung zu den Zeiten und an den Orten vorgenommen, wie vom Verwaltungsrat bestimmt.

Die Dividenden können ausserdem in jeder Aktienkategorie eine Entnahme auf einem Ausgleichkonto beinhalten, das für eine derart bestimmte Kategorie eingerichtet werden kann und in diesem Fall und für die betroffene Aktienkategorie nach der Aktienausgabe gutgeschrieben und in der Folge der Aktienrücknahme mit einem Betrag belastet wird, der auf der Grundlage des Anteils der gesammelten Erträge berechnet wird, der diesen Aktien entspricht.

Art. 27. Die Gesellschaft kann eine oder mehrere Verwaltungs- oder Beratervereinbarungen mit einer oder mehreren Gesellschaften (hiernach die «Anlageberater») abschliessen, gemäss welcher/welchen diese Gesellschaften der Gesellschaft für ihren Wertpapierbestand Beratung und Beistand leisten. Falls diese Vereinbarung aus irgendeinem Grund beendet wird, wird die Gesellschaft ohne Verzögerung ihren Namen auf Antrag der Anlageberater ändern und einen Namen annehmen, der demjenigen, der in Artikel eins gegenwärtiger Satzung aufgeführt ist, nicht ähnlich ist.

Die Anlageberater sind zu einer jährlichen Beratergebühr für geleistete Dienste berechtigt; diese Gebühr ist jährlich durch die Gesellschaft zu zahlen und besteht aus einem Betrag, der zeitweise vom Verwaltungsrat der Gesellschaft bestimmt wird, ohne jedoch 3% des durchschnittlichen Vermögenswertes zu übersteigen, wie vorstehend bestimmt. Der Satz dieser Gebühr kann zeitweise im Einvernehmen zwischen dem Verwaltungsrat und den Anlageberatern abgeändert werden; jedoch tritt eine Steigerung über den vereinbarten Höchstsatz hinaus nur in Kraft nachdem alle Aktionäre der Gesellschaft durch eine Mitteilung einen Monat vor der Erhöhung von dieser in Kenntnis gesetzt wurden.

Der Verwaltungsrat hat darauf zu achten, dass jede Vereinbarung, welche die Art der Dienstleistung seitens der Anlageberater oder durch jeden anderen Berater festlegt oder regelt, eine Beschränkung enthält, die bewirkt, dass die Anlageberater oder jeder andere Berater und verbundene Personen weder mit der Gesellschaft über die Verkäufe und Käufe von Wertpapieren durch die Gesellschaft handeln können noch anderswie mit der Gesellschaft ohne die Zustimmung des Verwaltungsrats als Gegenpartei auftreten können.

Mit Ausnahme der Abmachungen, die vor oder während der Anfangszeichnung der Aktien bei der Öffentlichkeit getroffen werden könnten, sind die Barmittel, die Teil des Vermögens der Gesellschaft sind, bei der Depotbank hinterlegt oder sonstwie der Depotbank oder jeder anderen Person anvertraut und tragen Zinsen zu einem Satz, der mindestens gleich demjenigen ist, der gemäss normaler Bankpraxis auf eine Einlage in derselben Form in der jeweiligen Bezeichnung angewandt würde.

Die Gesellschaft schliesst eine Verwahrvereinbarung und eine Zahlstellenvereinbarung mit einer Bank ab, die den Vorschriften des Gesetzes betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen (die «Depotbank») Genüge tut. Alle Wertpapiere und Barmittel der Gesellschaft werden von oder auf Order der Depotbank verwahrt, die gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären gemäss den gesetzlichen Vorschriften verantwortlich zeichnet. Die der Depotbank zu zahlende Vergütung wird in der Verwahrvereinbarung festgehalten.

Falls die Depotbank sich aus der Vereinbarung zurückziehen möchte, hat der Verwaltungsrat das Notwendigste zu veranlassen, um eine Gesellschaft zu bestellen, die als Depotbank handelt und der Verwaltungsrat bestellt diese Gesellschaft für das Amt einer Depotbank anstelle der austretenden Depotbank. Der Verwaltungsrat widerruft die Depotbank nicht solange keine andere Depotbank gemäss diesen Regeln bestellt wurde, um an deren Stelle zu handeln.

Art. 28. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche Personen oder Rechtspersönlichkeiten sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden, die ihre Vollmachten und ihre Vergütung festlegt. Der Nettoliquidationserlös in jeder Aktienserie wird von den Liquidatoren an die Aktionäre jeder Kategorie im Verhältnis zur Anzahl Aktien ausgezahlt, die sie in dieser Kategorie besitzen.

Art. 29. Diese Satzung kann zu gegebener Zeit und an gegebenem Ort von einer Generalversammlung der Aktionäre vorbehaltlich der von den Luxemburger Gesetzen vorgesehenen Beschlussfähigkeits- und Abstimmungsbedingungen abgeändert werden.

Jede Änderung, welche die Rechte der Besitzer von Aktien einer Kategorie gegenüber denjenigen einer anderen Kategorie beeinträchtigt, unterliegt ausserdem den Beschlussfähigkeits- und Mehrheitsbestimmungen dieser Aktienkategorien.

Art. 30. Für alle Punkte, die nicht von gegenwärtiger Satzung geregelt sind, haben die Parteien beschlossen, sich auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen zu beziehen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Mai 2000.
- 2) Die erste jährliche ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2000.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr 200.000 (zweihunderttausend) Franken.

Anfangskapital - Kapitalzeichnung

Das Anfangskapital beträgt fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertfünfzig (350) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet

1) CONSULTING PARTNERS ZÜRICH AG, vorgeannt, dreihundertneunundvierzig	349
2) Herr Patrick Schott, vorgeannt: eine Aktie	1
Total: dreihundertfünfzig Aktien	350

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von fünfunddreissigtausend Euro (35.000,- EUR) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 1, boulevard Royal.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf fünf festgelegt.

3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Andreas Steinmetz, Partner, CONSULTING PARTNER ZÜRICH AG, Zürich, Vorsitzender,

Marco Blaser, Partner, CONSULTING PARTNER ZÜRICH AG, Zürich,

Ailbhe Jennings, Directrice-Adjointe, BANQUE PICTET (Luxembourg) S.A., Bereldange,

Jean-Louis Lovisa, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE, ZÜRICH, Zürich,

Patrick Schott, Sous-Directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Bettange-sur-Mess.

4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2000.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Mossong, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 14, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Juli 1999.

F. Baden.

(35952/200/618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

TRAFALGAR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 3, rue de la Chapelle.

H. R. Luxemburg B 52.351.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch (Luxemburg).

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft TRAFALGAR S.A., mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 52.351, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter am 26. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 608 vom 30. November 1995,

und welche Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit Amtswohnsitz in Remich, am 26. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 396 vom 23. Juli 1997,

und welche Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, am 19. Juni 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 713 vom 2. Oktober 1998.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Maître Charles Duro, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Maître Marianne Goebel, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Maître Philippe Morales, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigefügt.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Entscheidung über den Vorschlag des Verwaltungsrats das Gesellschaftskapital von fünfundsiebzig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 95.500.000,-) auf zweiunddreissig Millionen vierhundertsechzigtausend Luxemburger Franken (32.470.000,- LUF) zu reduzieren durch eine entsprechende Rückzahlung an die Aktionäre.

2. - Entsprechende Änderung des Artikels 5 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates das Gesellschaftskapital um dreiundsechzig Millionen dreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 63.030.000,-) zu reduzieren um es von seinem jetzigen Betrag von fünfundneunzig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 95.500.000,-) auf zweiunddreissig Millionen vierhundertsechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.470.000,-) zu reduzieren, durch Reduzierung des Nennwerts der fünfundneunzigtausendfünfhundert (95.500) Aktien von eintausend Franken (1.000.- LUF) auf je dreihundertvierzig Luxemburger Franken (LUF 340,-) und durch Rückzahlung der Summe von 63.030.000.- LUF (dreiundsechzig Millionen dreissigtausend Franken) an die Aktionäre der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, den genauen Zeitpunkt der Rückzahlung, welche in mehreren Etappen erfolgen kann, gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen und den Liquiditäten der Gesellschaft zu veranlassen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Kapital wird auf zweiunddreissig Millionen vierhundertsechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.470.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfundneunzigtausendfünfhundert (95.500) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertvierzig Luxemburger Franken (LUF 340,-), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Duro, M. Goebel, P. Morales, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1999, vol. 410, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 26. Juli 1999.

E. Schroeder.

(36399/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

TRAFALGAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 52.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1999.

E. Schroeder.

(36400/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

UNICAPITAL INVESTMENTS III, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

UNICAPITAL INVESTMENTS III (hereafter referred to as the «Fund») is organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») as a mutual investment fund (fonds commun de placement). The Fund is not a separate legal entity and is structured as a coownership arrangement. Its assets are held in common by, and managed in the interest of, its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The Fund is organised under the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment. The assets of the Fund, which are held in custody by BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. The rights of the Unitholders are represented by Units (the «Units») and by acquiring Units of the Fund, the Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg-City, has been appointed Custodian.

The Custodian's appointment may be terminated at any time by either the Custodian or the Management Company upon 3 months' written notice.

Termination is however subject to the condition that a new custodian, which must be appointed within two months after the termination as aforesaid, assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event the Custodian's appointment is terminated, the Management Company will appoint a new Custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash, securities and other assets constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian shall have the normal duties of a depositary with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, provided such instructions conform with these Management Regulations and applicable provisions of law.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Luxembourg Law.

The Custodian is entitled to such fees as shall be determined from time to time by agreement of the Management Company and the Custodian.

4) Investment Policy

The investment objective is to realise long-term compounded returns in excess of those available through conventional investments in public markets by making investments in the private equity markets.

It is the intention of the Management Company that investments will only be made in Partnerships and funds which (i) are managed or sponsored by reputable managers experienced in private equity investments (ii) apply, in the valuation of their investments, valuation policies consistent with guidelines issued by venture capital associations in developed countries (such as the European Venture Capital Association) or with guidelines customarily employed by the private equity industry in the relevant market and (iii) have their accounts audited by reputable audit firms.

The Fund will commit most or all of its capital to a select number of unlisted closed-ended private equity partnerships or funds (sometimes collectively referred to hereafter as «Partnerships»). It will invest with quality private equity managers who can demonstrate extensive industry expertise, an organisational structure, access to superior deal flow and superior investment performance. The Fund will seek to provide investors with a diversified exposure to the private equity markets, weighted towards buyout funds in Europe and the USA. Investment opportunities may nevertheless be available in other sectors of the private equity market and in other geographic zones.

The Fund may seek to acquire interests in private equity partnerships from strategic sellers. The maturity profile of secondary partnerships may provide for earlier cash returns than those of primary partnerships. However, the Fund will not commit to invest more than 25% of its total subscription commitments capital to secondary market private equity transactions.

In certain circumstances, partnerships may consider buyout opportunities which are larger than their defined investment limits and may offer co-investment rights to their own investors, which may include the Fund. Therefore, the Fund may have the opportunity to co-invest in transactions alongside certain of these partnerships. According to the structures proposed for co-investments, the Fund may hold direct equity investments in companies.

Any uninvested capital will be held on a short-term basis in cash, OECD treasury bonds and regularly traded money market instruments pending investment in private equity.

5) Investment Restrictions

The Management Regulations determine the restrictions with which the Management Company shall comply in managing the assets of the Fund. Such restrictions are at present as follows:

1. The Fund may not commit or invest more than 25% of its Total Net Asset Value in any one Partnership provided that the total value of the commitments or investments of the Fund in Partnerships which it commits or invests more than 15% of the Total Net Asset Value shall not exceed 50% of the Total Net Asset Value.

2. The Fund operates under the principle of risk diversification and the Management Company will not concentrate excessively on individual investments.

3. The Fund may not commit or invest an amount in a Partnership that would result in the Fund holding more than 20% of the total capital of such Partnership.

4. The Fund may not purchase real estate or commodities.

5. The Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties unless such loans form an integral part of an investment in a private equity partnership.

6. The Fund may not carry out uncovered sales of securities.

7. The Fund may not borrow monies in excess of the higher of (i) 30% of its Total Net Asset Value and (ii) an amount of Euros 15 million. Borrowings will not be long term in nature and shall be used only to finance on a temporary basis investments in Partnerships pending the receipt of subscription proceeds upon a Drawdown. It is not anticipated that the Fund's investments in Partnerships will at any time exceed its total subscription commitments.

8. The Fund may not acquire any investments bearing an unlimited liability or commitment.

9. The Fund may engage in futures, options, and forward transactions on currencies for hedging purposes in order to protect its investments against currency fluctuations. Such transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market, except that forward sales of currencies or exchange of currencies may be entered into on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions. The transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation in the aggregate assets denominated in that currency, nor exceed the period during which such assets are held.

For the purpose of restrictions 1. and 7., the term «Total Net Asset Value» shall mean the net asset value as determined under «9) Determination of Net Asset Value» below, plus (until the end of the Drawdown Period) any subscription commitments which have not yet been drawn down.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must remedy the situation as soon as is reasonably possible, taking due account of the interests of the Unitholders. If after the Investment Period (as defined in the Prospectus) any percentage is exceeded as a result of realisation of investments and repayment to Unitholders, no corrective action needs to be taken.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of the Fund are placed.

6) Issue and Transfer of Units

Units of the Fund shall be issued by the Management Company subject to receipt of payment of the purchase price by the Custodian.

The Units of the Fund shall be issued by the Management Company pursuant to Article 7 hereafter at prices based on the net asset value determined in accordance with Article 9 of these Management Regulations.

The Management Company may fix, from time to time, a minimum subscription amount. The Management Company has the discretion, from time to time, to waive any applicable minimum subscription amount.

The Management Company may issue Units against contribution of assets in kind.

Fractions of Units may be issued. The Management Company may, in the interests of the Unitholders, split or consolidate the Units.

The transfer of Units may normally be effected by delivery to the Fund or its appointed agent of an instrument of transfer in appropriate form together with the relevant certificate(s) (if issued). The minimum holding following any transfer will be determined by the Board of Directors of the Management Company and set out in the Prospectus. The transferee(s) will be required to complete a subscription form if he (they) are a new investor in the Fund.

On receipt of the transfer request, the Fund or its appointed Agent may, after reviewing the endorsement(s), require that the signature(s) be guaranteed by an approved bank, stock broker or notary public.

7) Subscription Commitments and Issue Price

An initial closing for subscription commitments will take place on 30 September 1999 («First Closing Date») upon confirmation of minimum aggregate subscription commitments of Euros 50 million. If on 30 September 1999 subscription commitments have been received for less than Euros 50 million, the First Closing Date will be delayed to the next month end on which such amount will have been achieved. If such minimum is not achieved by 31 March 2000 the offering will be suspended, the Fund will not be launched and investors who have taken subscription commitments will be informed accordingly.

Until 30 June 2000, the Management Company may decide to admit subscription commitments from new investors or accept additional commitments from existing Unitholders.

After 30 June 2000, or such earlier date as from which no further subscription commitments are accepted, the Fund will be definitively closed for further subscription commitments.

Confirmations of accepted subscription commitments will be mailed to investors at their address indicated in the subscription agreement.

Subscription commitments received from investors may be drawn down over a period of 5 years from the date of the First Closing Date to 30 September 2004 (the «Drawdown Period»). Drawdowns will be made in ten equal instalments, or as needed, on a half yearly basis in June and December of each year.

After the Drawdown Period, no further drawdowns will take place and any remaining subscription commitments of Unitholders will lapse.

The issue price per Unit will be based on the net asset value per Unit determined on the applicable Valuation Day. In respect of subscription commitments received after the First Closing Date, Units will be issued for the amount of the initial drawdown (representing one tenth of the total commitment) at a price equal to the net asset value per Unit increased by an interest charge to the benefit of the Fund at EURIBOR + 2% per annum in respect of the period from the First Closing Date to the applicable Valuation Day. A placement fee not exceeding 2% of the total subscription commitment of an investor may be applied in favour of intermediaries acting in connection with the placing of the Units.

The Prospectus will state on which Valuation Days the Units of the Fund may be subscribed for.

Payment of the issue price shall be made to the Custodian within such period as the Management Company may from time to time determine but not later than 15 business days after the applicable Valuation Day.

If any Unitholder fails to make full payment of any portion of its commitment or any other payment due by him to the Fund when due and such failure is not cured within five business days (or such longer period as the Management Company at its sole discretion may accept) after receipt by such Unitholder of written notice from the Management Company with respect to such failure to pay, the Management Company will (i) refuse to issue the Units relating to the drawdown in respect of which payment has not been received; (ii) suspend the right attached to the Units previously subscribed and paid for by the defaulting Unitholder and (iii) undertake in its sole discretion one or more of the following steps provided that any transfer of Units pursuant hereto shall be subject to the Management Company's prior written consent and assumption by the transferee in a written undertaking of the portion of the defaulting Unitholder's obligations to make both defaulted and future capital contributions pursuant to its commitment which are commensurate with the portion of the defaulting Unitholder's Units being transferred to the transferee:

(i) the Management Company may pursue and enforce all rights and remedies the Fund may have against the defaulting Unitholder to collect the overdue amount with interest calculated thereon at a rate equal to EURIBOR plus three per cent per annum and thereupon issue to such Unitholder a corresponding number of Units;

(ii) the Management Company may assist the defaulting Unitholder in finding a subscriber for the defaulting Unitholder's Units;

(iii) the Management Company may offer the defaulting Unitholder's Units to other investors or Unitholders;

(iv) if all of the defaulting Unitholder's Units are not purchased by one or more of the other Unitholders, the Fund may in its sole discretion offer the remaining Units to other parties on the same terms as originally offered to the Unitholders;

(v) in addition to, or instead of, the other remedies and undertakings available to the Management Company pursuant to this paragraph, the Management Company may, in its sole discretion and in the interest of the Fund, reduce (effective on the date of the default, excluding the five-day cure period or such longer cure period as the Management Company may decide) any portion of such defaulting Unitholder's commitment (which has not been assumed by any other investor) to the amount of the capital contribution (i.e. subscription) made by such defaulting Unitholder (net of distributions);

(vi) notwithstanding anything contained herein to the contrary, from and after any date on which a defaulting investor's commitment is reduced pursuant to the provisions set forth above, such defaulting investor shall have no right to receive any distributions, except for distributions made upon the Fund's liquidation;

(vii) no consent of any investor shall be required as a condition precedent to any transfer, assignment or other disposition of a defaulting investor's interest pursuant to this paragraph.

8) Unit Certificates

The Management Company shall issue Units in registered form only. Units will be issued without Unit certificates and a letter confirming a Unitholder's holding will be issued instead.

9) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Units of the Fund shall be expressed in Euro and shall be determined by the Management Company or its appointed agents on each Valuation Day as hereafter defined by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund by the total number of Units of the Fund outstanding on a monthly or on a quarterly basis as specified in the current Prospectus (a «Valuation Day»). To the extent possible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued.

The assets of the Fund shall be valued as follows:

(a) Interests in private equity partnerships or funds will be valued at their price resulting from the latest audited annual accounts of such partnerships or funds. Such price will be readjusted on the basis of any available unaudited periodical accounts published by such partnership or funds after the publication of the audited accounts but prior to the applicable Valuation Day.

(b) Direct equity investments in companies are valued:

- at cost in the case of immature companies (seed, start up and early stage investments);
- at market value, in the case of more mature companies entailing the application of a suitable price / earnings ratio maintainable earnings discounted to take account of the lack of marketability and any other relevant factors;
- at market value, in the case of listed companies, less a suitable discount to reflect the possible lack of liquidity and any other relevant factors.

(c) Liquid assets comprising cash, treasury bonds and regularly traded money market instruments will be valued at their market value with interest accrued.

The Management Company may however adopt other fair valuation methods, when circumstances or market conditions so warrant.

The value of assets denominated in a currency other than the Euros shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

Securities sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the net asset value calculation.

10) Suspension of Determination of Net Asset Value

The determination of the net asset value of Units of the Fund, and consequently the issue of Units, may be suspended during:

- (a) any period, if in the reasonable opinion of the Management Company, a fair valuation of the assets of the Fund is not practical for reasons beyond the control of the Management Company; or
- (b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Fund would be impracticable; or
- (c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Fund or the current prices on any market or stock exchange.

11) Repurchase

The Unitholders may not request redemption of their Units.

12) Charges of the Fund

The Management Company, any investment manager and/or any investment adviser are entitled to fees payable semi-annually in arrears which in the aggregate may not exceed:

- 1% per annum of the total amount of undrawn subscription commitments and;
- for subscription commitments that have been drawn down, 1.5% of the Fund's average published net asset value for the period concerned.

Details regarding the payment of such fees shall be determined by the Management Company and published in the Fund's Prospectus.

The Fund shall also pay the following fees and expenses incurred in the running of the Fund and reimburse the Management Company, any investment manager or investment adviser or their affiliates as the case may be to the extent that any such costs are paid by them:

- Fees and expenses of the Administrator together with fees and expenses charged by lawyers, accountants, brokers, finders and other professional advisers.
- Fees and expenses of the Custodian in accordance with usual practice in Luxembourg, such fees being based on the net assets of the Fund. Fees and expenses of correspondents of the Custodian are also borne by the Fund.
- All legal, accounting, consulting and other costs relating to investments or proposed investments.
- Costs incurred in the production of reports and accounts or other information, including valuations, certifications and including audit fees.
- Costs relating to the holding of Unitholders information meetings (if any).
- Costs incurred by the Fund and the Management Company and any investment manager or investment adviser in connection with any litigation, arbitration or other proceedings in relation to the Fund.
- Reasonable travel, accommodation and out of pocket expenses incurred by representatives of the Management Company, any appointed investment manager and/or investment adviser and members of any appointed advisory board for assisting at meetings held in relation to the Fund.
- The Fund will also bear, as an investor in other funds, its share of the managerial fees and operational expenses attributable to such partnerships, including, but not limited to, performance fees and carried interest for the managers of those partnerships.

All costs incurred by the Management Company, any investment manager or investment adviser in managing and operating the Fund shall be borne by the Management Company, the investment manager or investment adviser and shall not be for the account of the Fund.

The Fund will bear its organisational expenses, which include out-of-pocket expenses reasonably incurred by the Management Company and its affiliates (e.g., printing, postage and other delivery charges, travel, legal, etc.). Such expenses are estimated not to exceed EUR 250,000.- and may be amortised over a period not exceeding 3 years.

13) Accounting Year, Audit, Reports

The accounts of the Fund are closed each year on the last day of December and for the first time on 31st December 2000.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law.

The accounts of the Management Company will be audited by a statutory auditor.

The Fund will issue annual and semi-annual reports for the periods ending on 31 December and 30 June, respectively. The reports will be comprised of information on the Fund expressed in Euros.

14) Distributions

It is the intention of the Management Company to distribute periodically all proceeds received from partnerships in respect of disposals of their private equity investments. These distributions will normally be made twice a year provided the amounts available for distribution so justify.

However, the Investment Manager may, before and after total commitments have been invested, retain and use such part of the proceeds received from Partnerships, as it determines, to pay the Fund's expenses and other obligations.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial.

16) Information to Unitholders

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be made available to the Unitholders at no cost at the offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the net asset value, the issue price of the Units of the Fund and any suspension of such valuation, will be made available to the Unitholders at the offices of the Management Company and the Custodian.

The net asset value and the issue price are available at the offices of the Management Company and the Custodian and published in such newspapers as determined from time to time by the Management Company.

All notices to Unitholders will be sent to the Unitholders at their addresses indicated in the Register of Unitholders.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund will have a life of approximately 10 years, subject to up to 2 one-year extensions at the discretion of the Management Company. Accordingly, the life of the Fund will expire on 30 September 2014, subject to extension of its life until 30 September 2015 or 2016 upon decision of the Management Company and notification to the Unitholders.

Upon the sale or realisation of all private equity investments, the Management Company may liquidate the Fund prior to the term of its life.

The liquidation of the Fund shall be carried out by the Management Company in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 30 March 1988 relating to collective investment undertakings. This law specifies the steps to be taken to enable Unitholders to participate in liquidation distributions and provides for deposit in escrow at the Caisse des Consignations in Luxembourg of any such amounts which it has not been possible to distribute to the Unitholders at the close of liquidation. Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net liquidation proceeds shall be distributed to the Unitholders in proportion to their respective holdings.

The Fund may also be dissolved in any cases provided for by Luxembourg law.

The Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Unitholders in proportion to the Units held by each of them. As provided by Luxembourg law, the proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed.

As soon as the event leading to the state of liquidation of the Fund arises, the issue of the Units cannot be carried out by the Management Company. The event leading to the dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his beneficiaries.

18) Statute of Limitations

Any claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscriptions by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

These Management Regulations will become effective as of 30 July 1999.

Luxembourg, 30 July 1999.

UNICAPITAL INVESTMENTS
(MANAGEMENT) S.A.

Signatures

BANQUE PICTET
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 1999, vol. 527, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38016/260/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1999.

FINDEVIN S.A., FINANCE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.930.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1999, vol. 577, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

FINDEVIN S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(28994/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

PAPETERIE JEANNE D'ARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 15, rue Nic. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maggy Chenet, soignante, demeurant à L-1815 Luxembourg, 257, rue d'Itzig;
- 2.- Monsieur Domenico Tiesi, commerçant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 99, rue des Muguets;
- 3.- Madame Rita d'Addabbo, employée, demeurant à L-7540 Berschbach/Mersch, 36, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PAPETERIE JEANNE D'ARC, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de journaux, de périodiques, de livres, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie, de boissons, de jouets et d'articles de bimbeloterie et de dépôt de films à développer.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Maggy Chenet, soignante, demeurant à L-1815 Luxembourg, 257, rue d'Itzig, quatre-vingt-dix-sept parts sociales	97
2.- Monsieur Domenico Tiesi, commerçant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 99, rue des Muguets, une part sociale	1
3.- Madame Rita d'Addabbo, employée, demeurant à L-7540 Berschbach/Mersch, 36, route de Luxembourg, deux parts sociales	<u>2</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2133 Luxembourg, 15, rue Nic. Martha.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérants techniques:

- Monsieur Domenico Tiesi, commerçant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 99, rue des Muguets;

- Madame Rita d'Addabbo, employée, demeurant à L-7540 Berschbach/Mersch, 36, route de Luxembourg.

Gérante administrative:

- Madame Maggy Chenet, soignante, demeurant à L-1815 Luxembourg, 257, rue d'Iltzig;

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante administrative avec un gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Chenet, R. d'Addabbo, D. Tiesi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mai 1999, vol. 506, fol. 31, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juin 1999.

J. Seckler.

(28932/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

LUX-CT, LUXEMBOURG CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, en abrégé A.F.I.L., S.à r.l. avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard, représentée aux fins des présentes par un de ses deux (2) gérants actuellement en fonction

Monsieur Antonio José Da Fonseca, indépendant, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. - Monsieur Antonia José Loureiro Marques, maçon, demeurant à L-3583 Dudelange, 2, rue des Lamineurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée LUXEMBOURG CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES S.A., en abrégé LUX-CT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de constructions, de façades et de carrelages, ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra au mois de septembre de l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société à responsabilité limitée AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, en abrégé A.F.I.L., S.à r.l., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2. - Monsieur Antonio José Loureiro Marques, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - La société a responsabilité limitée AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, en abrégé A.F. IL., S.à r.l. avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard.

2. - Monsieur Antonio José Da Fonseca, indépendant, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

3. - Monsieur Antonio José Loureiro Marques, maçon, demeurant à L-3583 Dudelange, 2, rue des Lamineurs.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois GEFECO S.A., Gestion financière et Consulting, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, la société à responsabilité limitée AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, en abrégé A.F.I.L. S.à r.l., prédésignée, laquelle, pourra engager la société sous la seule signature de son ou ses représentant(s) dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. J. Da Fonseca, A. J. Loureiro Marques, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1999, vol. 841, fol. 100, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 1999.

J.J. Wagner.

(28927/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

PETROLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Schank, avocat, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun;
2. Monsieur Gérard A. Turpel, avocat, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun;
3. Monsieur Denis Casies, avocat, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de PETROLEX S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

Art. 2. Siège social. 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, de toute opération d'achat, vente, d'importation, exportation, et plus généralement toute opération de négoce se rapportant aux produits pétroliers, produits pétroliers dérivés ou au gaz naturel.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales à Luxembourg et à l'étranger et peut les assister en leur octroyant des prêts, sûretés et autres.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

La Société peut participer à l'exploitation, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités et plus généralement toute opération de quelque nature que ce soit, juridique, économique, financière, immobilière et mobilière se rattachant à l'objet social susindiqué ou toute autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société et son extension et/ou développement.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. 6.1 Les actions sont au porteur.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. 8.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion aura lieu sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut assister à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration. 9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. 11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Contrôle. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. 14.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 30 du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

14.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 15. Procédure et vote. 15.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

15.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

15.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

15.4 Chaque action donne droit à une voix.

15.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

15.6 Le Président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année sociale - comptes annuels - répartition des bénéfices

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. 17.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

17.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

17.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 18. Répartition des bénéfices. 18.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

18.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

18.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

18.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

18.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

18.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution- Liquidation

Art. 19. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Disposition générale. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999. La première assemblée générale sera tenue le 30 avril 2000.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les cent cinquante (150) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions souscrites	Paiements
Gérard Schank, prénommé	50	500.000,- LUF
Gérard A. Turpel, prénommé	50	500.000,- LUF
Denis Casies, prénommé	50	500.000,- LUF
Total	150	1.500.000,- LUF

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) par paiement en numéraire, de sorte que le montant d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Gérard Schank, avocat, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun;
 - Monsieur Gérard A. Turpel, avocat, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun;
 - Monsieur Denis Castes, avocat, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.
 3. La société D.M.S. ET ASSOCIES, S.à r.l., établie à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
 4. Le siège social de la Société est fixé à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.
 5. Le mandat de Messieurs Schank, Turpel et Casies en tant qu'administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2005.
 6. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale de 2005.
 7. Monsieur Gérard Schank est nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration.
- Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Schank, G.A. Turpel, D. Casies, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 117S, fol. 34, case 9. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1999.

J. Elvinger.

(28933/211/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

SONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société SANIKER A.G., ayant son siège social à Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Monsieur Claude Faber, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Vaduz, en date du 9 juin 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2.- Monsieur Emilio Martinenghi, licencié H.E.C., demeurant à CH-6944 Cureglia, ici représenté par Monsieur Claude Faber, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Cureglia, en date du 9 juin 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous le dénomination de SONDA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration ou les actionnaires peut (peuvent) désigner un président ou un administrateur-délégué; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Par dérogation, à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- SANIKER A.G., préqualifiée: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Emilio Martinenghi, préqualifié: une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 140.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Emilio Martinenghi, licencié H.E.C., demeurant à CH-6944 Cureglia.
- Monsieur Nicola Wullschleger, expert comptable, demeurant à CH-6821 Rovio.
- Monsieur Claude Faber, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Mamer.

Les mandats des administrateurs sont d'une durée de six ans.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes: La société REVILUX S.A., ayant siège social au L-1371 Luxembourg.

Son mandat est d'une durée de six ans.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 1999, vol. 843, fol. 4, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 juin 1999.

R. Schuman.

(28935/237/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

SUN SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MILFAY PROPERTIES LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée le 21 mai 1999.

2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUN SIDE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euro (124.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juillet à 10.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. MILFAYS PROPERTIES LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, quatre actions	4
Total: mille actions	1.000

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,

b) Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, prénommée,

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Madame Joëlle Mamane, comme administrateur-déléguée pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, J. Mamane, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 2CS, fol. 96, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juin 1999.

G. Lecuit.

(28936/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

R & D PATERSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roberto Coppini, entrepreneur, demeurant à Florence, Italie ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Florence, le 4 juin 1999.
- 2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Ramsey, Isle of Man ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ramsey, le 4 juin 1999

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de R & D PATERSON INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,-) divisé en quarante-quatre (44) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration se tiendront exclusivement à Luxembourg, au siège social.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration avec un administrateur. Concernant la gestion journalière, les administrateurs ont le droit de signature conjointe à deux.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de novembre à 17.30 heures à Luxembourg au siège social.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Roberto Coppini, préqualifié quarante-trois actions	43
2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée une action	<u>1</u>
Total: quarante-quatre actions	44

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evolution

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million sept cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante-cinq (1.774.955,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Roberto Coppini, entrepreneur, demeurant à Florence, Italie, Président;

b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert comptable, demeurant à Libramont, Belgique;

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège de la société est fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1999, vol. 117S, fol. 38, case 4. – Reçu 17.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(28934/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

VENTURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine on the eleventh day of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Stefan Bjarnason, company director, residing in IS-107 Reykjavik, Hagamel 27,

duly represented by Mr Thordur Emil Olafsson, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Reykjavik, Iceland, on June 1st, 1999.

2) Mr Julius Bjarnason, company director, residing in IS-107 Reykjavik, Hjardarhaga 15,

duly represented by Mr Thordur Emil Olafsson, prenamed, by virtue of a proxy given in Reykjavik, Iceland, on June 1st, 1999, which proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing person, acting in his here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties intend to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of VENTURA HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at two million five hundred thousand Icelandic Kronur (ISK 2,500,000.-) consisting of twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at twenty-five million Icelandic Kronur (ISK 25,000,000.-) consisting of two hundred and fifty thousand (250,000) shares, of a par value of one hundred Icelandic Kronur (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday in May at 3.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V.- Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI.- Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1999.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2000.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the amounts as mentioned hereafter:

1) Mr Stefan Bjarnason, prenamed, twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
2) Mr Julius Bjarnason, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: twenty-five thousand shares	25,000

All these shares have been entirely paid-in, so that the amount of two million five hundred thousand Icelandic Kronur (ISK 2,500,000,-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses - Valuation

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately hundred thousand Luxembourg francs.

For the purposes of registration, the subscribed capital of two million five hundred thousand Icelandic Kronur (ISK 2,500,000,-) is valued at LUF 1,301,800,- (one million three hundred and one thousand eight hundred Luxembourg francs).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Stefan Bjarnason, prenamed.

b) Mr Julius Bjarnason, prenamed.

c) Mrs Aslaug Stefansdottir, company director, residing in IS-107, Reykjavik, Hagamel 30.

3. The following person is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 1999.

5. The address of the corporation is set at c/o KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

6. The general meeting, according to article sixty of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorise the board of directors to delegate the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Stefan Bjarnason, administrateur de sociétés, demeurant à IS-107 Reykjavik, Hagamel 27, dûment représenté par Monsieur Thordur Emil Olafsson, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Reykjavik, Islande, le 1^{er} juin 1999.

2) Monsieur Julius Bjarnason, administrateur de sociétés, demeurant à IS-107 Reykjavik, Hjardarhaga 15, dûment représenté par Monsieur Thordur Emil Olafsson, prénoté, en vertu d'une procuration donnée à Reykjavik, Islande, le 1^{er} juin 1999.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de VENTURA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de couronnes islandaises (ISK 25.000.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième Vendredi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Stefan Bjarnason, préqualifié, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2) Monsieur Julius Bjarnason, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: Vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de deux millions cinq cent mille couronnes islandaises (ISK 2.500.000,-) est évalué à LUF 1.301.800,- (un million trois cent un mille huit cents francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Stefan Bjarnason, préqualifié.
 - b) Monsieur Julius Bjarnason, préqualifié.
 - c) Madame Aslaug Stefansdottir, administrateur de sociétés, demeurant à IS-107 Reykjavik, Hagamel 30.
3. A été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.

5. L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : T. E. Olafsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1999, vol. 841, fol. 100, case 11. – Reçu 13.018 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 juin 1999.

J.-J. Wagner.

(28940/239/436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

SUPERIOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. MONZA INVEST S.A., having its registered office in Alofi, Niue, here represented by M^e Jim Penning, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 6, 1999.

2. KRONOS CORP., having its registered office in Nassau, Bahamas, here represented by M^e Pierre-Olivier Wurth, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 7, 1999.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SUPERIOR S.A.H.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as for the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies and by the article 209 of the amended law on trading companies.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. MONZA INVEST S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. KRONOS CORP., prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) M^e Jim Penning, prenamed,

b) M^e Pierre-Olivier Wurth, prenamed,

c) Mr Philippe Penning, lawyer, residing in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

M^e Frank Rollinger, lawyer, residing in Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

5.- The registered office of the company is established in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue (B.P. 282 L-2012 Luxembourg).

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MONZA INVEST S.A., ayant son siège social à Alofi, Niue, ici représentée par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 6 mai 1999.

2. KRONOS CORP., ayant son siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 7 mai 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUPERIOR S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MONZA INVEST S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. KRONOS CORP., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé,
 - b) Maître Pierre-Olivier Wurth, prénommé,
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Maître Frank Rollinger, avocat, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue (B.P. 282 L-2012 Luxembourg).
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Penning, P.-O. Wurth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 2CS, fol. 95, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juin 1999.

G. Lecuit.

(28937/220/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.090.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Joseph Wilwert, consultant, demeurant à Mondorf,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EUROPTIMA S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 17 mai 1999 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme EUROPTIMA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 6 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 309 du 4 septembre 1990 dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 17 février 1999, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 24 avril 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 17 mai 1999 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) pour porter le capital social de son montant actuel de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) par l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et a accepté la souscription et la libération des mille cinq cents (1.500) actions nouvellement émises par tous les actionnaires actuels au prorata de leurs participations, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme EUROPTIMA S.A., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux cent dix mille francs (210.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wilwert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 117S, fol. 19, case 8. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juin 1999.

G. Lecuit.

(28992/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.090.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juin 1999.

G. Lecuit.

(28993/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

DECONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 32.129.

—
Il résulte d'une lettre datée du 21 juin 1999 que Monsieur Björn Carlson a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société DECONEN S.A., R. C. B 32.129, 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, à partir de la même date.

DECONEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28981/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

DECONEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 32.129.

—
Il résulte d'une lettre datée du 21 juin 1999 que Monsieur Bo Lehander a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société DECONEN S.A., R. C. B 32.129, 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, à partir de la même date.

DECONEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28982/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

EPH. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 218, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.768.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature.

(28986/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

EUREKO CAPTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 524, fol. 61, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 1999 à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de réélire en tant qu'administrateurs Messieurs Rolf Sprünken, Helmut Schreck, John Kristensen, Lars Arfwidson, Adrian Nurse, Rob Burgerhout et Keld Boeck jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000.

L'Assemblée Générale décide de réélire en tant que réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Pour EUREKO CAPTIVE S.A.

Signature

(28988/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

**CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES, SICAV,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 61.316.

Da anlässlich der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der Anteilhaber des CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES (die «Gesellschaft»), welche am 6. August 1999 abgehalten wurde, das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht worden ist, wird den Anteilhabern hiermit mitgeteilt, dass eine weitere

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 24. September 1999 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 1 «Name» der Satzung, um den Namen der Gesellschaft von CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES in ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES umzuändern;
2. Änderung des ersten Absatzes von Artikel 21 «Fondsmanager» der Satzung, um der Ernennung von AIBC, ANGLO IRISH BANK (AUSTRIA) Kapitalanlagegesellschaft m.b.H. zum neuen Fondsmanager Rechnung zu tragen;
3. Verschiedenes.

Grund der Satzungsänderung ist, dass infolge der Übernahme der CREDIT LYONNAIS BANK (AUSTRIA) AG durch die AIBC ANGLO IRISH CORPORATE BANK (AUSTRIA) AG, die Verwaltung des CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES von der CREDIT LYONNAIS BANK (AUSTRIA) Kapitalanlagegesellschaft m.b.H., einer Tochtergesellschaft der CREDIT LYONNAIS BANK (AUSTRIA) AG, auf die AIBC ANGLO IRISH BANK (AUSTRIA) Kapitalanlagegesellschaft m.b.H., eine Tochtergesellschaft der AIBC ANGLO IRISH CORPORATE BANK (AUSTRIA) AG, übertragen und der Name der Gesellschaft entsprechend angepasst wird.

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und dass Beschlüsse mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. hinsichtlich der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 17. September 1999 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muss von jedem Anteilhaber erbracht werden.

QUADRUPO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.308.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 1999 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (03635/696/17)

Le Conseil d'Administration.

SATIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.536.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Réélection des administrateurs et du commissaire;
5. Divers.

II (03598/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

OMNI-CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.269.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de OMNI-CASH, société d'investissement à capital variable, qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 31 août 1999 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société;
- 2) Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3) Donner autorisation au liquidateur de payer éventuellement un acompte sur produit de liquidation.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 14 août 1999.

Les actionnaires nominatifs doivent, informer par écrit (lettre ou procuration) au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée, le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée générale extraordinaire.

II (03620/755/19)

Pour le Conseil d'Administration.